

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON -
 Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M.
 BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme
 GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme
 DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE
 ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT -
 Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme
 VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-
 ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M.
 NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBALUT
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Grand Théâtre - Travaux d'installations scéniques et de sécurité - Mise en conformité du monte-charge et remplacement de la chaudière - Aménagement d'un sanitaire et pose d'une nouvelle passerelle technique - Mise en appel d'offres - Signature des marchés - Demandes de subventions

Monsieur Jean-Pierre Gillot au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 31 janvier, 7 novembre 2005 et 26 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le projet relatif aux travaux d'installations scéniques et de sécurité à réaliser au Grand Théâtre (première et deuxième tranches) et m'a autorisé à lancer la procédure et à signer les marchés.

Les travaux concernaient principalement la mise aux normes des installations scéniques, le remplacement des fauteuils et des revêtements de sols, la réfection des murs de la salle dans le cadre d'une première tranche. La réfection d'une partie des perches existantes et la mise aux normes de l'établissement ont fait l'objet d'une seconde tranche de travaux.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre ces travaux dans les conditions suivantes :

- suite de la mise aux normes des installations scéniques, y compris la pose d'une nouvelle passerelle technique afin d'améliorer les conditions de travail du personnel lors de la préparation des spectacles notamment le montage et le démontage des décors et des éclairages scéniques,
- mise en conformité du monte-charge pour répondre à l'évolution de la réglementation,
- remplacement de la chaudière au fuel, vétuste, par une chaudière au gaz et suppression des deux cuves à fuel,
- aménagement d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 475 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Il est proposé de lancer la procédure par voie d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le projet relatif aux travaux d'installations scéniques et de sécurité incluant la pose d'une nouvelle passerelle technique, à la mise en conformité du monte-charge, au remplacement de la chaudière et à l'aménagement d'un sanitaire à réaliser au Grand Théâtre ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 475 000 € TTC ;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I 1° du code des marchés publics ;
- 7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2008 ;
- 9) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation au taux maximum ;
- 10) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 31/01/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Dijon

31 JAN 2008



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT